SIAVOS
Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 15/2022

OBJET :
Affectation des résultats 2021 au budget 2022 des eaux pluviales

Date de convocation : 21/03/2022

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	0
Votants :	11

L'an deux mil vingt-deux,

Le 28 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Luciole à Méry-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Bruno MACE, Nadège MAGNE à partir de 20 h 10, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Thomas DAVENNE, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART et Abel LEMBA DIYANGI.

Secrétaire de séance : Hubert MARCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération n°13/2022 du 28 mars 2022 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2021du budget des eaux pluviales,

Vu la délibération n°14/2022 du 28 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget des eaux pluviales,

Considérant que les résultats de l'exercice 2021 doivent faire l'objet d'une affectation au budget primitif 2022 du budget des eaux pluviales,

Considérant les résultats 2021 comme suit :

		dépenses	recettes	solde
section de fonctionnement	résultats propres à l'exercice	1 056 338,57	1 749 750,55	693 411,98
	résultats antérieurs reportés (ligne 002)	0,00	203 471,52	203 471,52
	résultat à affecter	1 056 338,57	1 953 222,07	896 883,50

		dépenses	recettes	solde
section d'investissement	résultats propres à l'exercice	1 427 161,92	1 191 134,20	-236 027,72
	résultats antérieurs reportés (ligne 001)	41 629,12	0,00	-41 629,12
	solde global d'exécution	1 468 791,04	1 191 134,20	-277 656,84

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20220328-15-2022-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

N° 15/2022

.../...

		dépenses	recettes	solde
reste à réaliser au 31/12/2021	fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	investissement	270 191,40	69 825,18	-200 366,22

		dépenses	recettes	solde
résultats cumulés 2021	fonctionnement	1 056 338,57	1 953 222,07	**896 883,50**
	investissement	1 738 982,44	1 260 959,38	**-478 023,06**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical **décide** d'affecter au budget des eaux pluviales 2022 les résultats 2021 de la manière suivante :

		dépenses	recettes
affectation du résultat 2022	prévision d'affectation en réserve (1068)	0,00	**676 883,50**
	report en fonctionnement de recettes (002)	0,00	**220 000,00**
	report en section d'investissement (001)	**277 656,84**	

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Copie conforme à l'originale.

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture le : 07 04 2022
De sa publication le : 07 04 2022
A Auvers-sur-Oise.

Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud
Auvers-sur-Oise - Frépillon - Méry-sur-Oise - Villiers - Adam

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20220328-15-2022-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022